LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
07 MARS 2019

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 82axa77e5

Luxembourg, le 6 mars 2019

**Concerne :** Question parlementaire n° 305 du 4 février 2019 de Monsieur le Député Marc Spautz concernant la hausse du salaire social minimum

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre des Finances,

Bob KIEFFER
Premier Conseiller de Gouvernement
Coordinateur général

3, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg
Tél. (+352) 247-82600
Fax (+352) 247-92625
Adresse postale
L-2931 Luxembourg
ministere-finances@fi.etat.lu
www.etat.lu

144 000003 20040525 FR

**Réponse commune du Ministre des Finances Pierre Gramegna et du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale Dan Kersch à la question parlementaire n° 305 du 4 février 2019 de l'honorable Député Marc Spautz concernant la hausse du salaire social minimum**

L'accord de coalition pour la période de 2018 à 2023 signé par le nouveau Gouvernement prévoit en effet le suivant :

*« Le salaire net perçu par les bénéficiaires du salaire social minimum (SSM) sera augmenté de 100 € avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. A cet effet le Gouvernement s'engage à agir pour obtenir les changements législatifs nécessaires, notamment dans le domaine fiscal, dans les meilleurs délais. A cet effet également le SSM sera augmenté de 0,9 % en plus de l'ajustement de 1,1 % déjà prévu pour le premier janvier 2019. »*

Comme l'honorable Député l'a indiqué dans la formulation de sa question, la hausse nette du salaire social minimum se fera en deux étapes. A côté de l'augmentation du montant brut du salaire minimum, il sera introduit un nouveau crédit d'impôt spécifique dénommé « crédit d'impôt salaire social minimum » afin d'atteindre une telle augmentation de 100 € du salaire net des salariés rémunérés au salaire social minimum.

Ainsi, le projet de loi visant à augmenter le salaire social minimum de 0,9 % rétroactivement au 1er janvier 2019 a été déposé à la Chambre des Députés en date du 1er mars 2019.

Ces 0,9 % viennent s'ajouter à l'augmentation de 1,10% déjà réalisée par la loi du 21 décembre 2018 modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail.

La disposition fiscale comprenant l'introduction du « crédit d'impôt salaire social minimum » figure dans le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 qui a été déposé à la Chambre des Députés en date du 5 mars 2019.